



PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE L'IMMIGRATION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA
LÉGALITÉ

BUREAU DES ÉLECTIONS ET DE LA RÉGLEMENTATION

Affaire suivie par : section « élections »

Tél. : 03 89 29 21 15/23

mèl : pref-elections@haut-rhin.gouv.fr

Colmar, le 19 juillet 2024

Le préfet du Haut-Rhin

à

Mesdames et Messieurs les maires du
département du Haut-Rhin

*En communication à Messieurs les sous-
préfets des arrondissements d'Altkirch,
Mulhouse et Thann-Guebwiller*

**Objet : Élections des membres de la chambre interdépartementale d'agriculture d'Alsace :
établissement des listes électorales.**

P.J. : 4.

Réf : Code rural et de la pêche maritime.

Les prochaines élections des membres de la chambre interdépartementale d'agriculture d'Alsace auront lieu le 31 janvier 2025.

En vue de la préparation de ces élections, il y a lieu de procéder, à compter du lundi 22 juillet 2024, à la révision des listes électorales conformément aux dispositions des articles R.511-15 et suivants du code rural et de la pêche maritime (CRPM).

La procédure d'établissement des listes électorales débute par l'affichage, en mairie, des avis annonçant leur révision.

Par conséquent, vous trouverez ci-joint, **pour affichage dans les meilleurs délais** sur les panneaux administratifs de votre commune :

- les deux avis (électeurs individuels, groupements d'électeurs) annonçant la révision des listes électorales,
- les imprimés de demande d'inscription (électeurs individuels, groupements d'électeurs), à photocopier selon les besoins.

En plus de l'affichage prévu ci-dessus, il vous est également recommandé de publier ces documents sur votre site internet.

Les imprimés de demande d'inscription peuvent également être téléchargés sur le site de la préfecture du Haut-Rhin (<https://www.haut-rhin.gouv.fr> - onglet "Actions de l'Etat / Elections-Elus").

Ces demandes d'inscription devront être transmises à la commission interdépartementale d'établissement des listes électorales (CIELE) dont le siège est situé à la :

préfecture du Bas-Rhin et de la région Grand Est

Direction de la citoyenneté et de la légalité

Bureau de la réglementation et de la citoyenneté

5 place de la République

67073 Strasbourg cedex

- **avant le 15 septembre 2024** pour les électeurs individuels,

- **avant le 1^{er} octobre 2024** pour les groupements professionnels agricoles.

Les listes électorales sont établies en deux temps : elles font l'objet d'une version provisoire (A) puis d'une version définitive (B).

A) Établissement des listes provisoires des électeurs (électeurs individuels).

La liste provisoire des électeurs est établie par la commission interdépartementale d'établissement des listes électorales, siégeant à la préfecture du Bas-Rhin et de la région Grand Est.

Au plus tard le 1^{er} octobre 2024, vous recevrez la liste provisoire des électeurs de votre commune pour chaque collège. Vous devrez l'afficher immédiatement aux lieux accoutumés où elle devra rester jusqu'au **15 octobre 2024 inclus**.

A cette étape du processus d'établissement des listes électorales, il est à noter que le contrôle des maires sur celles-ci est strictement encadré.

Dans ce cadre, il revient au maire d'indiquer au secrétariat de la CIELE les modifications qui doivent être faites sur les listes électorales en raison du décès, du départ de la commune ou de la perte des droits civils et politiques de l'électeur dont il aura eu connaissance de la part des juridictions.

Toute personne qui s'estime indûment omise sur cette liste provisoire pourra encore demander son inscription auprès du secrétariat de la CIELE, avant le **16 octobre 2024** (en utilisant l'imprimé de demande d'inscription, accompagné des pièces justificatives), par lettre recommandée avec accusé de réception.

B) Établissement des listes définitives des électeurs (électeurs individuels).

Avant le 30 novembre 2024, vous recevrez la liste définitive des électeurs inscrits sur votre commune et par collège.

Une affiche, apposée à la mairie le jour du dépôt des listes, doit informer de ce dépôt. Vous devez vous assurer du respect de cette formalité qui fait courir les délais de recours contentieux.

Dans les 5 jours qui suivent cet affichage, toute personne réclamant peut saisir le tribunal judiciaire de Strasbourg.

Les listes électorales définitives sont consultables. Toute personne intéressée peut en prendre copie, à ses frais, à la condition de s'engager à ne pas en faire un usage commercial. Cette demande sera faite par écrit et vous recueillerez l'engagement susvisé également par écrit.

Opérations de vote.

Le vote s'effectuera par correspondance et par voie électronique jusqu'au 31 janvier 2025.

Chaque électeur inscrit recevra le matériel de vote envoyé par la commission d'organisation des opérations de vote.

Vous ne serez donc pas sollicités pour les opérations de vote.

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général



Augustin CELLARD

